



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des Territoires et de la Mer*

*Service Environnement, montagne,  
transition écologique, forêt*

## APPEL A CANDIDATURES

### Renouvellement des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le préfet pour réaliser, dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité publique, des interventions de destruction des animaux causant des nuisances ou des dégâts sur le département. Les lieutenants de louveterie sont assermentés pour exercer cette charge qui est entièrement bénévole.

Il va être procédé au renouvellement des lieutenants de louveterie pour le prochain mandat qui prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2020** pour une durée de 5 ans, renouvelable. Les circonscriptions de louveterie du département des Pyrénées-Atlantiques sont au nombre de 40 et sont définies par arrêté préfectoral n° 2015-019-0027 du 19 janvier 2015 *définissant le nombre de circonscriptions de louveterie et portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-atlantiques pour la période 2015-2019.*

En application des articles R 427-2 et R 427-3 du code de l'environnement, les conditions de nomination des lieutenants de louveterie sont les suivantes :

- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- résider dans le département ou un canton limitrophe,
- détenir le permis de chasser depuis au moins 5 ans,
- être âgé de moins de 75 ans,
- disposer d'une bonne condition physique et de compétences cynégétiques compatibles avec les fonctions de lieutenant de louveterie.

Chaque lieutenant de louveterie doit s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit au moins quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage.

**Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur dossier de candidature auprès de la**

**Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)**

**avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

**soit par remise en main propre durant les horaires d'ouverture**  
(du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 / le vendredi de 9h à 12h)

**soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

SEMTEF – Bureau de la Chasse

Cité administrative Boulevard Tourasse CS 57577

64032 PAU CEDEX

**soit par courriel avec accusé de réception**

**ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr**

Ce dossier doit être constitué **impérativement** des pièces suivantes :

- un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation permettant d'apprécier entre autres, les compétences cynégétiques des candidats ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie de la carte d'électeur ;
- un justificatif de domicile ;
- une photocopie du permis de chasser ;
- une photocopie du permis de conduire valide ;
- la fiche de renseignement dûment remplie accompagnée du questionnaire chasse.  
Ces deux documents sont à retirer auprès de la DDTM (adresse postale ci-dessus ou par mail : [ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)).
- une attestation écrite des candidats justifiant de leur engagement à :
  - entretenir à leur frais, soit au moins quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage. L'identité des chiens et l'adresse du chenil devront être mentionnées.
  - ne pas exercer d'activité susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts avec leur nomination comme lieutenant de louveterie (notamment celle d'agent chargé de la police de la chasse, de garde chasse particulier sur sa circonscription....).
  - ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature et à informer la DDTM des Pyrénées-Atlantiques de toute condamnation, retrait de permis de conduire ou de permis de chasser qui surviendrait pendant l'exercice de leur mandat,
  - porter leur commission et leur insigne pour justifier de leur qualité.

Le recrutement sera réalisé après un entretien individuel préalable et sera soumis à l'avis d'un groupe départemental. Il sera notamment, vérifié la compétence cynégétique, l'aptitude à l'action, au commandement, à l'encadrement et à la diplomatie, la disponibilité, et la capacité à rédiger des rapports techniques.

Pau, le 06 mai 2019

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,  
La cheffe du Service EMTEF

  
Joëlle Tislé